

DIRECTION GÉNÉRALE

Téléphone : 05 45 67 58 77

DÉCISION N°250 112

DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 septembre 2023, portant nomination de Madame Sarah FELTZINGER, en qualité de Directrice adjointe, au centre hospitalier Camille Claudel ;
- Vu la décision n°230-498 du directeur du CHCC relative aux personnes susceptibles d'assurer l'intérim de direction ;
- Vu la décision n°230-499 du directeur du CHCC relative aux personnes astreintes à des gardes de direction ;
- Vu la décision n°250 111 relative à la composition nominative de la F3SCT.

DÉCIDE

Article 1 : Madame Sarah FELTZINGER, Directrice adjointe, est chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 2 : Madame Sarah FELTZINGER, reçoit délégation du Directeur, pour signer tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah FELTZINGER, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détenzione des mesures d'isolement et de contention,
- Les plaintes au nom de l'établissement, ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante,
- Tous les documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous les documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Madame Sarah FELTZINGER est compétente pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah FELTZINGER en tant qu'ordonnateur suppléant afin de pouvoir engager, liquider et ordonner les dépenses de classe 1, 2, 4 et 6 du budget général et des budgets annexes et afin de pouvoir prescrire le recouvrement des recettes des classes 1, 2, 4, 6 et 7 du budget général et des budgets annexes.

Sont exclus de cette délégation personnelle tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 5 : En l'absence du directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, Madame Sarah FELTZINGER, est susceptible d'assurer les fonctions de directeur par intérim. Elle reçoit à cet effet délégation pour signer au nom du directeur tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante de l'établissement.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts dons et legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT.

Article 6 : Madame Sarah FELTZINGER reçoit délégation du Directeur pour présider la formation spécialisée du Comité Social d'Etablissement (F3SCT).

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision sera communiquée au comptable public et au Conseil de Surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du Centre Hospitalier Camille Claudel et fera l'objet d'un affichage public au sein du Centre Hospitalier Camille Claudel.

Article 8 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le directeur et par délégation,
La directrice des ressources humaines
et des affaires médicales

La Couronne, le 10 mars 2025

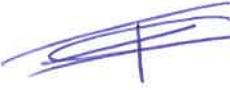
Le Directeur,

David DEREURE



La Directrice des ressources humaines et des
affaires médicales

Sarah FELTZINGER



Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressée,
- * Service Infirmier,
- * Service gestion des patients,
- * Services Financiers,
- * Direction.